



Droit et Revente

Par Emile5

Bonjour! J'aimerais savoir, si moi je vends ma maison après avoir moi-même fait beaucoup de travaux (rénovation, élec, isolation...) est-ce que ça rends les choses plus compliqués pour le diagnostic immobilier (le DPE et tout ça) ? J'ai lue que les travaux "maison" ils ont parfois des implications légales à la revente. Faut-il fournir des documents spécifiques à cause de ça au réseau diagnostiqueur immobilier qui s'occupe de l'expertise sur [\[url=https://www.reseau-ld2i.fr/\]](https://www.reseau-ld2i.fr/)[\[url\]](https://www.reseau-ld2i.fr/)?

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Le DPE est l'un des diagnostics les plus concernés par les travaux de rénovation énergétique que vous avez réalisés (isolation, élec...).

Avoir réalisé vous-même des travaux d'isolation ou une rénovation électrique etc... est plutôt un atout pour obtenir une bonne note au DPE.

Veillez à fournir au diagnostiqueur les documents justificatifs pour valider et prendre en compte les caractéristiques réelles des matériaux et équipements installés.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le DPE est sans doute amélioré par vos travaux.

D'autre part, les travaux réalisés par vous-mêmes doivent être garantis pendant 10 ans.

Vous devez donc les déclarer par écrit dans l'acte de vente et en cas de malfaçon serez redevable de la remise en état.

Par Henriri

Hello !

Est-ce que vos travaux d'amélioration de la maison compliquent les choses pour les diagnostics immobiliers / vente ?
NON.

Les diagnostics vont être réalisés sur l'apparence des éléments constituant votre bien (ceux d'origine ou les vôtres), d'éventuels prélèvements (plomb, amiante), et toute documentation* utile que vous pourrez produire, pour fiabiliser les diagnostics.

* si par exemple vous avez fait l'isolation vous même vous n'aurez peut-être pas le descriptif "pro" qu'une entreprise vous aurait laissé sur son travail.

A+